



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1600

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées

Sous-thème(s) : Zones Natura 2000

## **Interdiction du labour des terres en bordure des cours d'eau**

### **1. Libellé de la mesure**

***Natura 2000 : Interdiction de labourer les terres agricoles à moins de six mètres d'une eau de surface.***

### **2. Explicatif du libellé**

Le travail du sol en bordure des cours d'eau altère de manière significative l'habitat aquatique et les espèces d'intérêt communautaire qui y sont liées.

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

Protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau. Il s'agit principalement de l'habitat aquatique (3260) et des espèces qui y sont liées (lamproies fluviatile et de Planer, loche de rivière, chabot, bouvière, mulette épaisse et moule perlière). Le labour des terrains en bordure immédiate des cours d'eau entraîne une perturbation du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique. Il provoque un lessivage important des terres et un colmatage des fonds graveleux et participe ainsi au phénomène de sédimentation. La présence d'une bande enherbée enrayer ce phénomène.